



Mon Gustave
le comparateur #malin



Assurance Habitation

IPID

Insurance Product Information Document

[Comparez les offres](#)

www.mongustave.fr

Assurance multirisques habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Wakam – Assurance Habitation – Numéro d'agrément : 4020259

Opteven Assurances – Assistance – Numéro d'agrément : 4021184

Distributeur : Luko Cover SAS immatriculée en France au Registre ORIAS numéro 18002431

Police : ESPRIT EN PAIX

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance habitation est destinée à protéger les appartements à usage d'habitation. Elle couvre également la responsabilité civile de la vie privée des occupants du logis ou du propriétaire des locaux. Elle se compose d'un package de base avec les garanties obligatoires et d'options laissées au choix du souscripteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DE BASE :

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile dans la limite de 6 300 000€ pour les dommages corporels et 900 000€ pour les dommages matériels
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident (dit aussi Défense pénale et recours suite à accident)

Domages à l'habitation et son contenu des suites de :

- ✓ Incendie, Tempête, Grêle, Neige
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes Naturelles & Catastrophes Technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Le Bris de glace
- ✓ Le Vol et le vandalisme

Assistance

- ✓ Hébergement d'urgence dans la limite de 800 € TTC*
- ✓ Retour d'urgence au domicile
- ✓ Gardiennage du domicile sinistré
- ✓ Déménagement par un professionnel
- ✓ Prise en charge d'effets vestimentaires et de toilette de première nécessité dans la limite de 920 € TTC *
- ✓ Nettoyage du domicile sinistré dans la limite de 400 € TTC*
- ✓ Avance des premiers frais dans la limite de 3 100 € TTC*

* pour l'ensemble des bénéficiaires.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les responsabilités et dommages aux personnes

- La responsabilité civile du locataire
- La responsabilité de l'assistante maternelle
- L'assurance scolaire

Domages à l'habitation et à son contenu

- Les objets de valeur
- Remplacement du mobilier en valeur à neuf
- Les dépendances

Assistance : option FAMILLE

- Acheminement de vos enfants de moins de 15 ans
- Garde des animaux de compagnie (chiens et chats, à l'exclusion de tous autres animaux)

La Protection Juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat. Pour les plafonds non mentionnés vous



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile que vous encourez des suites d'un accident commis alors que vous étiez au volant de votre véhicule (sauf pour les nouveaux moyens de transport dans le cas où vous avez souscrit la garantie correspondante)
- ✗ Les locaux professionnels (sauf en cas de travail à domicile/télétravail)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés par une éruption de volcan, tremblement de terre, inondation, raz de marée ou autre cataclysme (hors catastrophes naturelles)
- ! Les dommages ou aggravations causés par les armes ou engins destinés à exploser
- ! Les dommages ou aggravations causés par tout combustible nucléaire, produits ou déchets radioactifs ou toute autre source de rayonnement ionisant
- ! Les dommages causés par l'amiante, fibre d'amiante ou tout matériau comportant de l'amiante
- ! Les conséquences de l'engagement de la responsabilité contractuelle de l'assuré : engagement volontaire de la part de l'assuré.
- ! Les amendes et frais qui s'y rapportent

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie vol ne peut être acquise qu'à la condition de remplir les normes de sécurité indiquées aux Conditions Particulières.
- ! Une somme d'argent peut rester à la charge de l'assuré (franchise), elle peut varier selon l'assuré et est indiquée aux Conditions Particulières.

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions Particulières.

pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions Générales.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France métropolitaine hors Corse et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toute circonstance nouvelle ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement choisi, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les paiements sont effectués par carte bancaire les deux premiers mois puis par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par dérogation au cadre légal, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment depuis votre espace client. Un email vous sera envoyé, vous aurez ensuite 48 (quarante-huit) heures à compter de la réception de l'email pour valider votre résiliation en cliquant sur le lien qu'il contient. Votre couverture se terminera à la fin de la période déjà payée.

Si vous avez bénéficié d'une remise commerciale et souhaitez résilier dans les 12 (douze) premiers mois de votre contrat, il vous sera demandé de rembourser le montant de cette remise commerciale. Par exemple, vous souhaitez résilier votre contrat 8 (huit) mois après sa signature et avez bénéficié d'une remise d'1 (un) mois d'assurance : il faudra effectuer la demande de résiliation via notre espace assuré, et nous rembourser votre remise d'1(un) mois.